

Le Président

ARRETE PORTANT DECISION D'OCTROI DE SUBVENTION (AVENANT n° 2)

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU la LOI n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

VU l'Ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et plus particulièrement son article premier,

VU l'ordonnance du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19,

VU la délibération au Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg du mercredi 18 décembre 2019 relative au Budget primitif 2020 de l'Eurométropole de Strasbourg,

VU l'arrêté préfectoral du préfet du Bas-Rhin du 15 mai 2018 relatif aux compétences exercées par l'Eurométropole de Strasbourg

Vu la délibération du Bureau de l'Eurométropole de Strasbourg du 29-09-2017 attribuant une subvention d'un montant de 450 000 € à l'établissement dénommé Université de Strasbourg/Télécom Physique Strasbourg

Considérant

La demande de subvention exposée par l'établissement dénommé Université de Strasbourg/Télécom Physique Strasbourg sis 4 rue Blaise Pascal inscrit au registre SIREN sous le numéro 130 005 457 00010 et ayant pour objet le développement d'une formation d'ingénieur spécialisé en informatique à TPS, et représenté par M. Michel DENEKEN, son-Président

Que l'état d'avancement du chantier a dû faire face à un retard dans la livraison des travaux de réaffectation du rez-de-jardin,

Arrête

Article 1^{er} :

L'Eurométropole a, par délibération du 29 septembre 2017, puis par avenant n°1 présenté au vote le 27/09/19, décidé de soutenir le développement de la filière d'ingénieur spécialisé en informatique de l'Université de Strasbourg comme suit :

Votre contact : Robert RADICE - 03.68.98.68.64 - Service des assemblées

- une subvention de fonctionnement de 300 000 € couvrant la période triennale 2017 à 2019,
- une subvention d'investissement de 150 000 € destinée à l'équipement de nouvelles salles d'enseignement attribuée sur l'exercice 2020.

Article 2:

Afin de faire face à un retard dans la livraison des travaux de réaffectation du rez-de-jardin, le l'avenant à la convention financière triennale 2017-2019 en date du 03/10/2017 ci-contre a pour objet le report du versement de ce crédit d'équipement comme suit :

- 120 000 € sur l'année 2020
- 30 000 € sur l'année 2021 (prolongation d'une année supplémentaire)

La présente décision fait l'objet d'un avenant à la convention financière en date du 03/10/2017 et modifiée comme exposé dans l'avenant annexé au présent arrêté.

La subvention est inscrite sur la ligne DU03 – Prog 7008 – nature 204181 dont le disponible est de 143 000 €.

Article 3 :

L'absence totale ou partielle du respect des exigences énumérées à l'article 4 de la convention financière initiale est susceptible d'entraîner :

- l'interruption de l'aide financière de l'Eurométropole de Strasbourg,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'établissement.

En cas de non-réalisation ou de report du projet subventionné, la collectivité se réserve le droit de ne pas verser le solde prévu de la subvention allouée et de demander le reversement des sommes déjà versées.

Fait à Strasbourg, le 24 JUIN 2020

Robert HERRMANN

Transmis au Préfet le :
Affiché à compter du :
Certifié exécutoire le :
(article L 2131-1 et 2 du Code Général
des Collectivités territoriales)